

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

20. DCM2026S3N20 – Comité de jumelage – Désignation des délégués au conseil d'administration

Monsieur le Maire rapporte :

Cette association a pour but :

- De promouvoir et d'aider à la réalisation du jumelage d'Orvault avec des villes étrangères ; le jumelage étant considéré comme un instrument de rapprochement entre les peuples, afin d'aider à la compréhension, au dialogue, à la coopération et à l'amitié et ainsi de favoriser la cause de la paix ;
- De développer l'échange des idées, des services, des personnes dans les domaines culturel, touristique, sportif, économique et social, permettant ainsi à toute la population d'y prendre part ;
- D'encourager l'apprentissage des langues étrangères afin d'aider à la promotion de l'éducation plurilingue ;
- De s'associer à l'accueil des groupes, associations ou délégations étrangers et extérieurs lors de leur passage dans la commune.

Conformément à l'article 5 des statuts, le comité de jumelage de la ville d'Orvault est administré par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres actifs.

Outre le maire ou son représentant, le collège des membres de droit comprend le maire ou son représentant et 4 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de 4 membres du Conseil municipal pour représenter la commune au sein de cette association.

DECISION

VU l'article 5 des statuts du comité de jumelage de la ville d'Orvault en date du 19 janvier 1991 ;

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE**, outre le maire ou son représentant :
 - Madame Laure PALISSE, liste de la majorité
 - Monsieur Thierry BOUTIN, liste de la majorité

- Madame Emmanuelle BETTY, liste de la majorité
- Monsieur André NYAMSI, liste de la minorité
- Madame Armelle CHABIRAND, suppléante liste de la minorité

en qualité de membre de droit, au conseil d'administration du comité de jumelage de la ville d'Orvault (CJO).

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Moira ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Et par publication le : 08 AVR. 2026

